

REGIME DE PREVOYANCE DESTINE AUX CADRES

DSHU CADRE 2

GARANTIES	PRESTATIONS EN % DU SALAIRE TA TB	
	Deux options au choix du participant ou des ayants-droit au jour du décès.	
<p>DECESOU IAD (<i>Invalidité Absolue et Définitive</i>)</p> <p><i>En cas de décès du participant, il est versé un capital égal à :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Célibataire, veuf, Divorcé, sans enfant à charge • Marié, sans enfant à charge • Tout assuré ayant un enfant à charge • Majoration par enfant à charge supplémentaire 	<p>OPTION 1</p> <p>300 % du Salaire Brut 400 % du Salaire Brut 500 % du Salaire Brut 100 % du Salaire Brut</p>	<p>OPTION 2</p> <p>Capital unique de 300 du Salaire Brut + Rente éducation en % du Salaire Brut 10 % par enfant à charge jusqu'à 10 ans 15 % de 11 ans à 17 ans 20 % de 18 ans à 21 ans ou jusqu'à 25 ans si études</p>
<p>DOUBLE EFFET</p> <p><i>En cas de décès, avant 60 ans, du conjoint survivant non remarié et ayant au moins un enfant à charge versement d'un capital égal à :</i></p>	<p>100 % du capital décès IAD de l'OPTION 1</p>	
<p>DECES OU IAD ACCIDENTEL : majoration de</p>	<p>100 % du capital décès IAD de l'OPTION 1</p>	
<p>INCAPACITE TEMPORAIRE</p> <p><i>En cas d'arrêt de travail, il est versé à compter du 31^{ème} jour d'arrêt continu :</i></p> <p><i>La Franchise est ramenée à 3 jours continus en cas d'hospitalisation d'au moins 3 nuits consécutives, et 0 jour en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle.</i></p>	<p>(Y compris les prestations de la Sécurité Sociale)</p> <p>100 % du Salaire net</p>	
<p>INVALIDITÉ PERMANENTE</p> <p><i>Maladie et accident de la vie privée</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • 2^{ème} et 3^{ème} catégories • 1^{ère} catégorie <p><i>Maladie professionnelle et accident du travail</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux d'invalidité supérieur ou égale à 66 % • Taux d'invalidité (n) compris entre 33 % et 66 % 	<p>100% du Salaire Net 60% de la rente ci-dessus</p> <p>100% du Salaire Net 3 n/2 de la rente ci-dessus</p>	
<p>Exénoration des cotisations si arrêt de travail indemnisé par l'institution tant que le contrat de prévoyance est en place.</p>	<p>OUI</p>	
<p>COTISATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur le salaire Tranche A ▪ Sur le salaire Tranche B 	<p>1.88% 2.85%</p>	